**Modèle d’arrêté**

***Portant attribution d’un congé de transition professionnelle***

***(agent contractuel)***

🕬 Les mots inscrits en italique et cet encadré doivent faire l’objet d’un choix et/ou être enlevés dans la version définitive de l’arrêté.

*Logo ou blason de la collectivité territoriale ou de l’établissement public*

*Nom du département*

*Nom de l’arrondissement*

*Nom de la collectivité territoriale ou de l’établissement public*

**Arrêté n°20***…* **- …** *(n° d’ordre)*

**Portant attribution d’un congé de transition professionnelle**

**à** *Madame ou Monsieur* **…** *(prénom et NOM de l’agent)*

*Le-La Maire-Président-Présidente de* … *(nom de la collectivité territoriale ou de l’établissement public sauf si vous inscrivez ce nom en haut à gauche),*

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article …[[1]](#footnote-1),

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.422-3,

**Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,**

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 6,

Vu le décret n°2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 à 40 et 48,

Vu le contrat à durée *déterminée ou indéterminée* conclu par l’agent le … *(date),*

Vu la demande écrite en date du … présentée dans le délai de 90 jours par *Madame ou Monsieur … (prénom et NOM de l’agent)*, sollicitant un congé de transition professionnelle pour une durée de …, à compter du …, en vue de suivre une formation de … (*dénomination de la formation*), assurée par … (*nom de l’organisme de formation*), dans l’objectif d’exercer à terme le métier de … *(dénomination du métier recherché à l’issue de la formation)* au sein du secteur public et/ou privé,

Considérant que l'agent occupe un emploi de niveau de catégorie C, et qu’il n'a pas atteint un niveau de formation sanctionné par un diplôme ou un titre professionnel correspondant au baccalauréat, OU que l'agent est bénéficiaire de l’obligation d’emploi de personnes en situation de handicap OU que l'agent, après avis du médecin agréé compétent, est particulièrement exposé, compte tenu de sa situation professionnelle individuelle, à un risque d'usure professionnelle,

Considérant que rien ne s’oppose à ce qu’il lui soit donné satisfaction.

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

*Madame ou Monsieur … (prénom et NOM de l’agent)* est placé(e) en congé de transitionnelle professionnelle, à compter du ..., pour une durée de ...[[2]](#footnote-2) en vue de suivre une formation de … (*dénomination de la formation*), assurée par … (*nom de l’organisme de formation*), dans l’objectif d’exercer à terme le métier de … *(dénomination du métier recherché à l’issue de la formation)* au sein du secteur public et/ou privé,

**Article 2 :**

Le congé de transition professionnelle est utilisé *… (indiquer les modalités d’utilisation : en une seule fois ou réparti sur toute la durée du contrat en périodes qui peuvent être fractionnées en mois, semaines ou journées).*

**Article 3 :**

Le temps passé en congé de transition professionnelle est considéré comme du temps de services effectifs.

**Article 4 :**

*Madame ou Monsieur … (prénom et NOM de l’agent)* continuera de percevoir son traitement, *le cas échéant* son indemnité de résidence, *le cas échéant* son supplément familial de traitement et *le cas échéant* ses primes et indemnités[[3]](#footnote-3)

**Article 5 :**

*Madame ou Monsieur … (prénom et NOM de l’agent)* bénéficie d’une prise en charge de ses frais de formation dans la limite de … €[[4]](#footnote-4) fixée par la délibération n° … du … *(date)*

*Le cas échéant Madame ou Monsieur … (prénom et NOM de l’agent)* bénéficie d’une prise en charge de ses frais de déplacement dans les conditions fixées par le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001.

**Article 6 :**

*Madame ou Monsieur … (prénom et NOM de l’agent)* transmettra … *(indication de la périodicité de transmission [ex : tous les mois] ou renvoi à un calendrier joint en annexe)* ses attestations de présence effective en formation établies par l’organisme de formation. En cas d'absence sans motif valable dûment constaté par l'organisme dispensateur de formation, il sera mis fin au congé.

**Article 7 :**

Au terme de son congé de formation professionnelle, *Madame ou Monsieur … (prénom et NOM de l’agent)* sera réintégré(e) dans la collectivité.

**Article 8 :**

*Le Directeur général des services ou La secrétaire de mairie* est *chargé(e)* de l’exécution du présent arrêté.

**Article 9 :**

Une ampliation sera adressée *au Président/ à la Présidente* du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale du Loiret et au comptable principal de … (*nom de la collectivité territoriale ou de l’établissement public*).

**Article 10 :**

Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours gracieux auprès du *Maire de la commune* *OU du Président/ de la Présidente de … (dénomination de la collectivité territoriale ou de l’établissement public concerné)* et/ou d’un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d’Orléans, situé 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l’application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet http://telerecours.fr

*Monsieur ou Madame le* *Maire-Président/Présidente* certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté.

*Le-la* *Maire-Président/Présidente*

*Prénom NOM*

Fait à … *(nom de la commune ou de la commune siège de la collectivité territoriale ou de l’établissement public)*

Le … *(date)*

Notifié le … *(date)*

Signature de l’agent :

*Cet arrêté n’est pas transmis au Représentant de l’Etat*

1. *L.2122-18 (commune) ou L.3221-3 (département) ou L.4231-3 (région) ou L.5211-9 (intercommunalité)* [↑](#footnote-ref-1)
2. *La formation peut être soit une formation certifiante d'une durée égale ou supérieure à 120 heures, soit une formation permettant d’être accompagné dans la création ou la reprise d’une entreprise d’une durée égale ou supérieure à 70 heures.* [↑](#footnote-ref-2)
3. *La délibération instituant le RIFSEEP ou ses délibérations modificatives doit prévoir le maintien du régime indemnitaire lorsque l’agent bénéficie d’un congé de transition professionnelle ⭢ Article 38 du décret n°2007-1845 du 26.12.2007* [↑](#footnote-ref-3)
4. *Ce plafond est fixé par une délibération ⭢ Article 40 du décret n°2007-1845 du 26.12.2007* [↑](#footnote-ref-4)